

Département des Yvelines
VILLE DE CHEVREUSE

Décision 07/2012

**Décision autorisant la signature d'un marché de service
suite à une procédure de mise en concurrence adaptée**

Le Maire de la Commune de Chevreuse ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu les Délibérations du Conseil Municipal en date des 7 Avril 2008, 14 Avril 2008 et 6 Juillet 2009, par lesquelles l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le lancement d'une procédure de mise en concurrence selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics afin de désigner une entreprise chargée des missions de coordination et de protection de la santé concernant trois chantiers ;
- Vu les candidatures reçues ;
- Considérant que l'analyse comparative des offres démontre que la société C2I est la mieux disante ;

DECIDE

Article 1^{er} :

la signature d'un contrat concernant une mission de coordination et de protection de la santé relative aux travaux suivants : terrain synthétique de football, aménagement route de la Brosse, assainissement rue de la division Leclerc, est autorisée avec l'entreprise suivante :

Entreprise	Adresse	Montant ttc
C2I	10 avenue du Québec BP 625 91945 COURTABOEUF cedex	8.169,87 €

Article 2 :

il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

en cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 4 :

cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet et affichée en Mairie.

Chevreuse, le 30 mai 2012



**LE MAIRE,
C.GENOT**

(Handwritten signature of C. Genot)